

PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération 2018-07-06-08 du 06 juillet 2018 portant délégation du CA au Président pour répartir la somme des produits financiers du legs « Renoux » entre les lauréats de l'Internat des filières de Médecine ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des produits financiers du legs Marius Renoux disponible pour l'année 2016 est de 4802 euros, à répartir entre les 10 lauréats 2016-2017 à raison de 470 euros chacun.

- Mme , Biologie
- M. , Spécialités médicales
- Mme , Spécialités chirurgicales
- Mme , Psychiatrie
- M ., Anesthésie-réanimation
- Mme , Gynécologie-Obstétrique
- Mme , Gynécologie médicale
- Mme , Pédiatrie
- M. , Médecine du Travail
- Mme , Médecine générale

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 12 SEP. 2018

- Publié le 12 SEP. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.